

Conseil Municipal

COMPTE-RENDU 

Séance du vendredi 24 septembre 2021 à 18h30 - salle des fêtes du Centre

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle des fêtes du Centre, en séance publique extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMOINE, Maire.

Sont présents, les Elus suivants :

Monsieur Jacky LEMOINE, Monsieur Lionel COURTIN, Madame Karine BLOCH, Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Sylvie RIGOBERT, Monsieur Patrice SISTEK, Madame Patricia DENEUFEGLISE, Madame Laurence FOUCAULT, Monsieur René FLINOIS, Monsieur Pierre BAYART, Madame Sylvie HAREL, Monsieur Dany DUBOIS, Madame Virginie ZIBRET, Madame Henriette FIGANIAK, Monsieur Emile GAUDET, Madame Corinne VANQUELEF, Monsieur Arnaud BLOCH, Monsieur Gilles DHELIN, Madame Sabine BRUNELLE, Madame Gaëtane CABARET, Madame Emeline DELPLANQUE, Monsieur Olivier MANNESSIER, Madame Patricia POTIER, Monsieur Benoît PENET.

Étaient absents et représentés :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier DUBOIS a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Monsieur Lionel COURTIN, Madame Lylou KOMINIARZ à Madame Gaëtane CABARET, Madame Rose-Marie LEGRU à Monsieur Emile GAUDET, Monsieur Laurent DERNONCOURT à Monsieur Pierre BAYART, Monsieur Romain LAVEDRINE à Monsieur Olivier MANNESSIER.

Étaient absents excusés et non représentés :

Néant.

Étaient absents non représentés :

Néant.

. Monsieur le Maire a sollicité l'assemblée, afin de réaliser une minute de silence en l'honneur de Monsieur Yves CAMIER Sapeur-Pompier et Agent de la Commune décédé le 4 août à l'âge de 64 ans. Ainsi, qu'en l'honneur de Monsieur Raymond HENNEBIQUE Sapeur-Pompier également, Conseiller Municipal sous le mandat de Monsieur Roland CRESSANT et membre des Anciens Cobattants d'Algérie. Décès survenu le 12 septembre, à l'âge de 79 ans.

- Élection d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner au début de chaque séance, son secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Monsieur Pierre BAYART, secrétaire de séance.

- Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 18 juin et 9 juillet 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé ces procès-verbaux.

Intercommunalité

1- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la « Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane » - CABBALR

Finances / Marchés publics

2- Décision modificative N°1 du budget primitif principal

3- Passage à la nomenclature M57 – apurement du compte 1069

4- Adhésion au groupement de commandes, de fournitures et services associés – FDE 62 :

- *Achat d'électricité*

- *Achat de gaz naturel*

5- Droits de place

6- Remboursement de séjour à un administré

7- « Commission de Délégation de Service Public » - CDSP

8- Acquisition d'un mobil-home au camping de la Biette

Ressources Humaines

9- Suppression et création d'emplois : modification du tableau des effectifs

10- Contrat d'apprentissage

11- « Parcours Emploi et Compétences » - PEC

12- Convention pour le service remplacement avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais

13- Organisation des accueils de loisirs et des séjours pour 2022

Développement Urbain et Durable

14 - Renouvellement des membres du bureau de « l'Association Foncière de Remembrement » - AFR

15- Reprise de bien sans maître – parcelle AB 298 rue de la République

16- Acquisition de parcelle AK 108 pour extension du cimetière

17- Renouvellement de convention avec l'association « 30 millions d'amis » pour la campagne de stérilisation des chats 2021

Développement Économique

18- Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2022

Politique Ville

19- Rapport politique ville Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

Enfance - Jeunesse

20- Appel à Projet aide exceptionnelle, sortie familiale

21- Signature de convention avec l'association « Droit de Cité » pour le salon « Tiot Loupiot » - année 2022

Vie associative

22- Règlement PIC Porteur initiative citoyenne

Intercommunalité

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

1- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la « Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane » - CABBALR : (Annexe 1)

Vu les articles L 1411-3 - L2224-5 et D2224-3, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Communautaire, a procédé à l'approbation des rapports annuels 2020 relatifs :

- aux différentes actions et réalisations de l'Agglomération,
- au développement durable,
- à l'égalité hommes-femmes,
- à la mutualisation des services,

Considérant que le Conseil Municipal, suivant ces mêmes dispositions, doit prendre connaissance de ces rapports.

La Commission Finances en a pris connaissance, le 13 septembre 2021.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des rapports annuels de la « Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane » - CABBALR cités ci-dessus.

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2- Décision modificative N°1 du budget primitif principal :

Afin de permettre des ajustements sur les dépenses, il est nécessaire de prendre une décision modificative du Budget Primitif 2021.

Chapitre - Article	Objet	Prévisions 2021	Ajustements	Différence
Section de fonctionnement - Dépenses				
014 – 7489	Reversement et restitution sur autres attributions	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL				5 000,00 €
Section de fonctionnement - Recettes				
75-752	Revenu des immeubles	80 317,71 €	83 317,71 €	3 000,00 €
77 -7718	Autres produits exceptionnels	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL				5 000,00 €
Section d'investissement - Dépenses				
10 – 1068	Excédents de fonctionnement	0,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
16 – 165	Dépôts et cautionnement reçus	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
552 – 2184	Mobilier	60 000,00 €	50 000,00 €	-10 000,00 €
552 – 2188	Autres immobilisations corporelles	119 000,00 €	69 000,00 €	-50 000,00 €
592 - 2031	Frais d'études	40 000,00 €	45 000,00 €	5 000,00 €
041-2111	Terrains nus	0,00 €	49 000,00 €	49 000,00 €
041-2128	Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
041-21312	Bâtiments scolaires	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL				67 000,00 €
Section d'investissement - Recettes				
041-1328	Terrains nus	0,00 €	49 000,00 €	49 000,00 €
041-2031	Frais d'études	0,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
041-238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL				67 000,00 €

La décision modificative n°1 porte sur des changements ou ajustements de crédits dont les principaux mouvements sont énumérés ci-après.

En investissement, des opérations patrimoniales sont prévues pour la réintégration de frais d'études thermiques, géotechniques et architecturales au compte 2128 du projet « construction de vestiaires de football » dont le chantier démarrera au dernier trimestre 2021, soit 14 000,00 €.

De plus, des crédits sont inscrits afin d'intégrer une avance réalisée en 2018 au compte 21312 de l'école Joliot-Curie lors des travaux de réhabilitation pour un montant de 4 000,00 €.

Enfin, pour la reprise dans l'actif de biens sans maître, il est nécessaire d'inscrire des crédits en dépenses et en recettes d'un montant de 49 000,00 €.

Dans l'optique de passer à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, un apurement du compte 1069 doit être réalisé avec l'ouverture de crédits au compte 1068 d'un montant de 45 000,00 €.

Pour permettre le remboursement de la caution à la DSP sortante du parc de la Biette, des crédits sont inscrits en dépenses d'investissement pour la somme de 10 000,00 € et en recettes de fonctionnement pour 2 000,00 €.

Des crédits supplémentaires sont alloués à l'opération 592 « salle des fêtes Daniel Carton » d'un montant de 5 000,00 € pour la réalisation d'études.

Enfin, pour équilibrer la section d'investissement, il est nécessaire de diminuer les crédits dans l'opération 552 « Salles polyvalentes et logements communaux » pour un montant de 60 000,00 € correspondant à l'annulation des crédits de 50 000,00 € prévues afin de passer d'une liaison froide en liaison chaude à la restauration scolaire et diminution de 10 000,00 € des crédits pour le matériel festivités (initial à 50 000,00 €).

En fonctionnement, des crédits supplémentaires sont affectés au chapitre 014 d'un montant de 5 000,00 € afin de permettre le remboursement de subventions sur des projets non réalisés à cause du Covid. Pour équilibre de la section, un montant de 3 000,00 € complète les prévisions pour les revenus des immeubles.

La section de fonctionnement augmente de 5 000 euros, soit 8 328 000 euros (huit millions trois cent vingt huit mille euros). La section d'investissement augmente de 67 000,00 €, soit 2 972 000 euros (deux millions neuf cent soixante-douze mille euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 13 septembre 2021,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide la décision modificative n°1 du budget primitif 2021.

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

3- Passage à la nomenclature M57 – apurement du compte 1069 :

Considérant que le passage à la nomenclature M57 devient obligatoire à compter du 1er janvier 2024, il est proposé d'anticiper l'apurement du compte 1069 qui présente un solde débiteur de 88 376,26 €,

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'instruction comptable M 14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Considérant que ce compte non budgétaire avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges. L'analyse financière nécessitant un retraitement de ce compte, il est conseillé de procéder à son apurement. L'assemblée délibérante peut y procéder soit par une opération d'ordre semi-budgétaire (émission d'un mandat sur le compte 1068 par le crédit du 1069), soit par une opération d'ordre non budgétaire (écriture comptable : débit 1068, crédit 1069),

Considérant qu'il est possible d'étaler la régularisation sur deux années,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 13 septembre 2021,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise l'utilisation de la méthode semi-budgétaire,
- souhaite étaler la régularisation sur deux années,
- sollicite de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette apurement soit :
 - . Pour 2021 : 44 188,13 € en dépenses à la nature 1068
 - . Pour 2022 : 44 188,13 € en dépenses à la nature 1068

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

4- Adhésion au groupement de commandes, de fournitures et services associés – FDE 62 :

- Achat d'électricité : (Annexe 2)

Vu que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1er juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L.331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques et notamment les collectivités territoriales doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants,

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération du 14 novembre 2014 qui approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité par la FDE 62 et l'adhésion de la commune à ce groupement,

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Divion d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au regard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 13 septembre 2021,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement. La participation financière de la commune de Divion est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

- autorise Monsieur le Maire de Divion à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

- Achat de gaz naturel : (Annexe 2)

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009, concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.441-1, L.441-5 et L.445-4,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants,

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération du 18 avril 2014 qui approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel par la FDE 62 et l'adhésion de la commune à ce groupement,

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Divion d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au regard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 13 septembre 2021,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement. La participation financière de la commune de Divion est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

- autorise Monsieur le Maire de Divion à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

. Pour information, voici la liste des différents fournisseurs d'énergies de la Commune :

- **Gaz du 01/01/2021 au 31/12/2023 : ENGIE**
- **Electricité - 36 kva du 01/11/2019 au 31/12/2022 : EDF**
- **Electricité + 36 kva du 01/11/2021 au 31/12/2024 : TOTAL ENERGIES (actuellement ENGIE)**

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

5- Droits de place :

Toute occupation privative du domaine public est en principe assujettie au paiement de redevances. Ces dernières sont la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant du domaine public.

L'article L.2331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales consacre le principe de l'exigibilité des redevances.

Par conséquent la Collectivité est tenue de prévoir des tarifs pour l'occupation du domaine public.

Suite à l'installation d'un camion d'outillage sur le parking au croisement de la rue Basly et Jean Jaurès, il convient de mettre en place une tarification. L'occupation de ce domaine est fixée à 50 euros par jour.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 13 septembre 2021,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le tarif de 50 euros pour l'occupation du domaine public par le camion d'outillage Saint Etienne, *ou tout autre camion commercial souhaitant s'installer sur la commune dans le même cadre.* Ce, à compter du 1er octobre 2021.
Ce paiement pourra être réalisé par virement bancaire,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer tous les documents afférents.

** Ajout sollicité par Monsieur le Maire, le jour de l'instance. Mention validée par l'ensemble de l'assemblée, à l'unanimité.*

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

6- Remboursement de séjour à un administré :

La commune de Divion propose plusieurs services à ses administrés et ils doivent s'acquitter d'une participation pour en bénéficier.

Dans son offre, les jeunes entre 11 et 17 ans pouvaient participer à un séjour sportif au cours du mois d'août 2021.

La délibération du 15 février 2019 autorise les administrés à s'acquitter du séjour en 3 fois.

Une famille a payé le premier acompte du séjour mais a souhaité ensuite se rétracter pour convenance personnelle.

Pour ne pas la pénaliser sur un montant important et au vu du délai de prévenance, la famille sollicite le remboursement de cette somme qui s'élève à 150,00 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 13 septembre 2021,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de cette facture.

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

7- « Commission de Délégation de Service Public » - CDSP :

Vu les articles L. 1411-5, L 1411-5-1, L 1411-6, L 2121-21, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L. 3112-1 et L. 3112-4 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

Considérant la procédure en-cours qui vise à déléguer la gestion du camping et du parc de la Biette à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que pour les communes de 3.500 habitants et plus, qu'outre le Maire, son Président, cette Commission est composée de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste, et ce pour la durée du mandat ;

L'élection des membres de la « Commission de Délégation de Service Public » se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la « Commission de Délégation de Service Public » (article L. 2121-21 du CGCT).

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D. 1411-3 du CGCT).

Monsieur le Maire avant election de cette Commission, a sollicité l'assemblée afin de connaître le souhait des Elus sur une éventuelle election à mains levées. Sachant qu'il a été fait mention, que celle-ci ne pourrait avoir lieu, que si l'assemblée en était d'accord, à l'unanimité.

Monsieur le Maire a donc mis cette proposition au vote :

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- a souhaité procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, à mains levées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite créer la, Commission de Délégation de Service Public

- a élu les membres de la Commission ci-dessous.

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
1	Pierre BAYART	1	Sabine BRUNELLE
2	Emile GAUDET	2	Dany DUBOIS
3	Rose-Marie LEGRU	3	Gilles DHELIN
4	Benoît PENET	4	Henriette FIGANIAK
5	Olivier MANNESSIER	5	Emeline DELPLANQUE

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

8- Acquisition d'un mobil-home au camping de la Biette : (Annexe 3)

Monsieur et Madame BOCQUET particuliers, revendent un mobil-home au camping de la Biette à un prix attractif.

Cette acquisition permettrait de compléter l'offre de location des gérants de la concession de service public et ainsi favoriser le développement touristique du camping municipal.

Le prix à la vente du mobil-home est proposé à : 6 500 € TTC

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, avec une abstention, du 13 septembre 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition pour le développement de l'attrait du camping municipal.

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

9- Suppression et création d'emploi : modification du tableau des effectifs : (Annexe 4)

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I, (uniquement si création d'un emploi à temps non complet),

Vu la dernière délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 18 juin 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre l'évolution de carrière des agents et le recrutement d'agents, il convient d'ouvrir et fermer les postes suivants :

Filière administrative :

Suite au départ en retraite d'un agent au secrétariat général, il est nécessaire d'ouvrir des postes pour permettre le recrutement d'un agent administratif permanent :

Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet
Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2e classe à temps complet
Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1e classe à temps complet
Ouverture d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet
Ouverture d'un poste de Rédacteur Principal de 1e classe à temps complet

Filière technique :

Fermeture d'un poste de Technicien Territorial à temps complet suite à titularisation au grade d'Ingénieur

Fermeture d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet pour ajustement du tableau

Fermeture d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (17,30 heures hebdomadaires) pour ajustement du tableau

Fermeture d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (16,27 heures hebdomadaires) pour ajustement du tableau

Filière Animation :

Ouverture d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet (21h51 heures hebdomadaires) pour diminution de temps de travail à l'initiative d'un agent

Filière Culturelle :

Suite au départ du professeur de trombone, il est nécessaire d'ouvrir des postes pour permettre de recruter un nouveau professeur :

Ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1e classe à temps non complet (3 heures hebdomadaires)

Ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2e classe à temps non complet (3 heures hebdomadaires)

Ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (3 heures hebdomadaires)

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 13 septembre 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la Collectivité du Comité Technique, du 14 septembre 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite modifier le tableau des effectifs selon les modalités décrites ci-dessus.

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

10- Contrat d'apprentissage :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est gratifiée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Filière	Nombre de postes
Administratif	1
Technique	2
Animation	2
Médico-sociale	2

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 13 septembre 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la Collectivité du Comité Technique du 14 septembre 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide le recours au contrat d'apprentissage,
- décide de prévoir dès la rentrée scolaire 2021, sept contrats d'apprentissage,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et autres organismes.

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

11- « Parcours Emploi et Compétences »- PEC :

Le dispositif du « Parcours Emploi Compétences », a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du « Parcours Emploi Compétences » repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 ou 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 8 emplois dans le cadre du « Parcours Emploi Compétences », dans les conditions suivantes :

Contenu des postes :

- 2 agents administratifs,
- 3 agents polyvalents des services techniques,
- 1 animateur polyvalent,
- 2 agents d'entretien

Durée des contrats : 9 ou 12 mois // Durée hebdomadaire de travail : 20 ou 30 heures.

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec les partenaires Pôle Emploi, CAP Emploi... et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées..

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 13 septembre 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la Collectivité du Comité Technique du 14 septembre 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite créer 8 postes dans le cadre du dispositif du « Parcours Emploi Compétences » dans les conditions décrites ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

12- Convention pour le service remplacement avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais : (Annexe 5)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les Centres de Gestion peuvent mettre du personnel à disposition des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à recourir à ce service pour répondre aux besoins en personnel lorsque cela s'avère nécessaire et, notamment pour des missions temporaires ou de remplacement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 13 septembre 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la Collectivité du Comité Technique du 14 septembre 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à recourir au service Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais et signer les conventions correspondantes.

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Karine BLOCH

13- Organisation des accueils de loisirs et des séjours pour 2022 :

Cette délibération doit être actée annuellement. Cette année, il est proposé de revaloriser le forfait journalier des animateurs qui encadrent les séjours initialement calculé sur la base des animateurs de l'Accueil de loisirs. Le forfait est égal à 1/30e du traitement afférant à l'indice majoré.

Grade	Base de rémunération de l'ALSH	Indice Majoré	Ancien forfait	Nouveau forfait
Directeur	Animateur Principal 2e classe - Échelon 6	401	62,17	62,63
Directeur Adjoint	Animateur - Échelon 3	355	54,54	55,45
Animateur Diplômé	Adjoint d'animation principal de 2e classe - Échelon 4	338	52,48	52,80
Animateur Stagiaire	Adjoint d'animation principal de 2e classe - Échelon 2	335	51,86	52,33
Animateur non diplômé	Adjoint d'animation - Échelon 1	332	50,77	51,86

Délibération :

Il est nécessaire de définir l'organisation de nos diverses structures éducatives tant sur leurs périodes d'ouverture que sur l'organisation des équipes d'encadrement.

Ci-dessous, vous trouverez le récapitulatif des périodes d'ouverture par structure.

Séjours				
Périodes de vacances	Public	Destination & Thématique	Effectifs prévisionnels	Équipes pédagogiques
Hiver	7 – 17 ans	Sports d'hiver	30 enfants	1 directeur 1 directeur adjoint 4 animateurs 2 parents accompagnant
Printemps	12 – 17 ans	Séjour sportif	12 à 15 jeunes	1 directeur 2 animateurs
Été	6 – 14 ans	Séjour découverte	30 enfants	1 directeur 1 directeur adjoint 3 animateurs
	11 – 15 ans	Séjour découverte	12 à 15 jeunes	1 directeur 2 animateurs

Pour l'ensemble des activités, il est dit :

- que les horaires pourront être modifiés en fonction des activités dans le cadre des quotas horaires de l'organisation prévisionnelle,

- que le nombre d'agents pourra être modifié en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Monsieur le Maire propose de renouveler les accueils de loisirs et séjours pour 2022. Il indique qu'il est nécessaire d'arrêter la liste et la rémunération des agents à temps non complet pour l'encadrement des activités.

Il convient de préciser également les conditions de rémunération des agents à temps non complet, des accueils de loisirs de la ville de DIVION.

ALSH extrascolaires – Petites vacances					
Statuts	Contrats	Base journalière	Primes journalières	Préparation	Liquidation / rangement
Directeur	CDD	Animateur principal 2e classe - Cat B – Ech 6	Assistant sanitaire : 4,8 € Surveillant de baignades : 4,8 €	2 journées	1 journée
Directeur adjoint	CDD	Animateur – Cat B Ech 3		2 journées	1 journée
Animateur diplômé	CDD	Adjoint d'animation principal 2e classe – Échelle C2 – Ech 4		1 journée	1 journée
Animateur stagiaire	CDD	Adjoint d'animation principal 2e classe – Échelle C2 – Ech 2		1 journée	1 journée
Animateur non-qualifié	CDD	Adjoint d'animation – Échelle C1 – Echelon 1		1 journée	1 journée

ALSH extrascolaires – Vacances estivales					
Statuts	Contrats	Base journalière	Primes journalières	Préparation	Liquidation / rangement
Directeur	CDD	Animateur principal 2e classe - Cat B – Ech 6	Assistant sanitaire : 4,8 € Surveillant de baignades : 4,8 €	3 journées	2 journées
Directeur adjoint	CDD	Animateur – Cat B Ech 3		3 journées	2 journées
Animateur diplômé	CDD	Adjoint d'animation principal 2e classe – Échelle C2 – Ech 4		2 journées	1 journée
Animateur stagiaire	CDD	Adjoint d'animation principal 2e classe – Échelle C2 – Ech 2		2 journées	1 journée
Animateur non-qualifié	CDD	Adjoint d'animation – Échelle C1 – Echelon 1		2 journées	1 journée

Séjours					
Statuts	Contrats	Base journalière	Primes journalières	Préparation	Liquidation / rangement
Directeur	CEE	62,63 €		3 journées	2 journées
Directeur	Titulaire	8h de travail effectif		prime de permanence hebdomadaire	
Directeur adjoint	CEE	55,45 €		3 journées	2 journées
Directeur adjoint	Titulaire	8h de travail effectif		prime de permanence hebdomadaire	
Animateur diplômé	CEE	52,80 €		2 journées	1 journée
Animateur diplômé	Titulaire	8h de travail effectif		prime de permanence hebdomadaire	
Animateur stagiaire	CEE	52,33 €		2 journées	1 journée
Animateur stagiaire	Titulaire	8h de travail effectif		Assistant sanitaire : 4,8 €	prime de permanence hebdomadaire
Animateur non-qualifié	CEE	51,86 €		2 journées	1 journée
Animateur non-qualifié	Titulaire	8h de travail effectif		Surveillant de baignades : 4,8 €	prime de permanence hebdomadaire

**CEE : contrat d'engagement éducatif :est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006, pour permettre un engagement volontaire occasionnel et répondre aux besoins spécifiques des centres de vacances.*

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 13 septembre 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la Collectivité du Comité Technique en du 14 septembre 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide les conditions d'organisation et de fonctionnement des accueils de loisirs et des séjours sus-visés pour l'année 2022.

Développement Urbain et Durable

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

14- Renouveau des membres du bureau de « l'Association Foncière de Remembrement » - AFR : (Annexe 6)

Vu les articles R 133-3 et R 133-4 du Code Rural, mentionnant le renouvellement des membres du Bureau de "l'Association Foncière de Remembrement" – AFR DIVION/OURTON, pour une durée de six ans par délibération au prochain Conseil Municipal.

Vu la délibération du 9 décembre 2013, désignant les membres suivants pour la durée escomptée :

- . Monsieur Gilbert DELBAERE
- . Monsieur Jean-Michel DELMOTTE
- . Monsieur Jean-Pierre LIBESSART

Considérant, que le Conseil Municipal doit désigner trois nouveaux membres propriétaires ou nu-propriétaires (exploitants ou non) de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, soit en section Z.

** Les usufruitiers ne pouvant être retenus.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- désigne pour une durée de six ans, les membres du Bureau de "l'Association Foncière de Remembrement" – AFR DIVION/OURTON suivants :

- Monsieur Jean-Pierre LIBESSART**
- Monsieur Jean-Michel DELMOTTE**
- Monsieur Bernard BOYAVAL**

Une copie de la matrice cadastrale sera à transmettre pour chaque propriétaire désigné.

Développement urbain et durable

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

15- Reprise de bien sans maître – parcelle AB 298 rue de la République : (Annexe 7)

Considérant que le bien, situé rue de la République, référence cadastrale section AB n° 298, a fait l'objet d'une enquête préalable réalisée par le service des Hypothèques de Béthune pour retrouver les éventuels propriétaires de la parcelle ;

Il résulte des constats opérés que la présomption de statut de « bien sans maître » peut être établie, au sens des dispositions de l'article L.1123-1 alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de Monsieur le Percepteur du centre des finances publiques de Bruay-la Buissonnière en date du 8 janvier 2021 stipulant que le revenu cadastral est de "zéro" (terrain mis en sol).

Considérant que le bien sis rue de la République n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

Vu l'arrêté municipal en date du 2 février 2021 ;

Un délai de six mois a été respecté pour l'accomplissement des mesures de publicité et d'information d'éventuels ayants droit ;

Il est possible de proposer l'incorporation du bien dans le domaine communal.

Un arrêté du maire viendra constater l'incorporation du bien, conformément aux dispositions de l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le bien est estimé à 16 000,00 € selon l'avis des domaines en date du 25 février 2021 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 13 septembre 2021,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le principe de l'incorporation du bien dans le domaine communal,**
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans ce dossier.**

Développement Urbain et Durable

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

16- Acquisition de parcelle AK 108 pour extension du cimetière : (Annexe 8)

Afin de prévoir l'extension du cimetière, le Conseil Municipal décide d'acquérir le terrain situé rue Maurice Thorez, parcelle cadastrée section AK n° 108 d'une superficie de 1 294 m² appartenant à Madame LEBACQ.

Cette parcelle est reprise en emplacement réservé n° 7 au Plan Local d'Urbanisme pour "agrandissement du cimetière".

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 mars 2010, modifié en dernier lieu le 18 décembre 2019,

Vu le courrier de Madame LEBACQ (propriétaire) en date du 15 mai 2021 autorisant la commune à acquérir le terrain,

Vu l'avis des domaines en date du 5 février 2021 estimant le terrain à 780 € et l'indemnité d'éviction à 1062€ ,

Le projet d'acte sera rédigé par Maître Hollander, les frais inhérents à la vente seront à la charge de la commune.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 13 septembre 2021,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AK n° 108 d'une contenance de 1 294 m², pour un montant de 780 €,

- autorise Monsieur le Maire à payer l'indemnité d'éviction à l'agriculteur pour un montant de 1 062,00 €,

- autorise Monsieur le Maire à prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction et signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune auprès de la SCP Hollander.

Développement Urbain et Durable

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

17- Renouveaulement de convention avec l'association « 30 millions d'amis » pour la campagne de stérilisation des chats 2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 Novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants.

Vu la délibération du 4 décembre 2020, relative à la signature d'une convention 2021 dans le cadre de la stérilisation de 40 individus, auxquels est venu s'ajouter un reliquat de 2020, de 12 stérilisations soit 52 interventions pour 2021.

Considérant, la collaboration de la Commune avec la Fondation " 30 millions d'amis" depuis 2020, dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants épaulée par l'Association Félin'possible 62.

Considérant, qu'il apparaisse nécessaire de reconduire ce partenariat en vue d'éviter la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune de Divion, pouvant être source de nuisances. L'objectif étant également, de réduire la misère animale.

Considérant, qu' au 16 août 2021, le budget alloué a été consommé et que pour ne pas perdre le bénéfice du travail engagé depuis 2020, il est nécessaire de renouveler la convention avec la Fondation " 30 millions d'amis" pour clôturer l'année 2021, pour environ une trentaine de chats (reliquat possiblement reporté en 2022).

Il est à noter que l'Association Félin Possible 62, ayant repéré des chattes non stérilisées. Cette dernière va prendre à sa charge, la stérilisation de 12 individus afin d'éviter des mises bas prochaines.

La subvention versée précédemment a permis de prendre en charge une partie des traitements pour 8 chats et chatons (Coryza, problème de peau, ...).

Considérant, que la meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants réside dans la gestion durable des chats dits «libres» qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal de la ville de Divion, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Considérant qu'une stérilisation coûte 70 € (soixante dix euros) soit un total de 2100 € (deux mille cent euros), sachant que 50% est pris en charge par la Fondation « 30 millions d'amis ». Le reste à charge pour la commune s'élève donc à 1 050 € (mille cinquante euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 13 septembre 2021,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve le partenariat avec la Fondation « 30 millions d'amis » et l'association « Félines 62 », en vue de la continuité de l'action menée depuis 2020 pour la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Divion pour l'année 2021,**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, entre la ville de Divion et la Fondation « 30 millions d'amis »,**
- **autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Développement économique

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

18- Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2022 : (Annexe 9)

Vu la loi Macron 2015-990 du 6 août 2015 art 3132 -26 du Code du Travail ;

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail ;

Vu les courriers adressés aux différentes instances syndicales et patronales ;

Vu la consultation adressée à l'Union Commerciale Divionnaise ;

Vu l'avis négatif du syndicat national Force Ouvrière,

Vu l'avis favorable du Président de l'Union Commerciale de Divion,

Vu l'avis favorable de la CFE-CGC 59/62

Vu l'avis favorable de la CCI Artois,

Vu l'absence de réponse du Medef ARTOIS,

Vu la proposition contradictoire de la société Noz,

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est :

- de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique,
- de réduire les distorsions entre les commerces,
- d'améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant en particulier pour les gares et les zones touristiques à vocation internationale et à fort potentiel économique,
- de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes simples mais puissants sont introduits.

Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire,

.../...

.../...

le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

La règle des 12 dimanches par an s'applique pour la première fois au titre de l'année 2016. Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà, quant à eux, ouvrir librement le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2022, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Le Conseil Municipal par 4 abstentions des membres du groupe « Divion, naturellement », une voix « contre » d'un membre du groupe « Divion, ensemble plus loin » et 19 voix « pour » :

- approuve les 12 dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2022, ci-dessous :

- dimanche 17 avril 2022 - dimanche de Pâques,
- dimanche 5 juin 2022 - dimanche de pentecôte,
- dimanche 19 juin 2022,
- dimanche 26 juin 2022,
- dimanche 3 juillet 2022,
- dimanche 10 juillet 2022,
- dimanche 14 août 2022 – dimanche de l'assomption,
- dimanche 20 novembre 2022 - fêtes de fin d'année,
- dimanche 27 novembre 2022 - fêtes de fin d'année,
- dimanche 4 décembre 2022 - fêtes de fin d'année,
- dimanche 11 décembre 2022 - fêtes de fin d'année,
- dimanche 18 décembre 2022 - fêtes de fin d'année,

Pour l'année 2022, la liste doit être arrêtée avant le 31 décembre 2021.

Politique ville

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

19- Contrat de ville 2020 – Rapport sur la mise en œuvre : (Annexe 10)

Comme le prévoit l'article 4 du décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015, relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville, l'avis des Conseils Municipaux de la Communauté d'Agglomération est sollicité.

Vous trouverez joint le rapport en annexe.

Il y est repris les 3 piliers retenus qui sont :

- la cohésion sociale,
- l'habitat, cadre de vie et renouvellement urbain,
- l'emploi, l'insertion et le développement économique.

Le ville de Divion a participé dans ce cadre à certaines actions phares de la Communauté d'Agglomération comme :

- Dispositif « J'apprends à nager »,
- Découverte des métiers de l'air,
- Citoyenneté numérique.
- Elaboration d'une boîte à outils de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)

Des conventions d'abattement de TFPB ont été signées avec les bailleurs sociaux « Maisons et Cités » et Pas-de-Calais Habitat » pour la résidence Casanova, la cité des Astres et la cité des Musiciens. Les bailleurs sociaux doivent alors financer des actions dans les quartiers concernés.

Plusieurs projets ont été menés par la commune et d'autres ont fait l'objet d'une participation.

Pilier Cohésion sociale

Projets locaux

Education – Priorité 10.3, Réussite éducative : Programme de réussite éducative – 73 510,00 € de subvention pour un coût total de 100 204,00 €

Environnement et mobilité – Priorité 7.4, Innovation sociale et environnement – économie circulaire – consommation : Plantons le houblon et développement des espaces partagés – opération annulée pour crise sanitaire

Environnement et mobilité – Priorité 7.5, Innovation sociale et mobilité : Mobilité pour tous – 2 756,25 € de subvention pour un coût total de 15 750,00 €

Au total la commune de Divion a reçu 76 266,25 € (soixante-seize mille deux cent soixante six euros et 25 centimes) de subvention « Politique ville Etat » en ce qui concerne les projets déposés.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 13 septembre 2021,

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport.

Enfance - Jeunesse

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Gaëtane CABARET

20- Contrat local d'accompagnement à la scolarité :

Afin de renforcer l'égalité entre les enfants, la Ville de Divion met en place des ateliers d'accompagnement à la scolarité pour les élèves scolarisés du CP au CM2. En lien avec les actions menées dans le cadre des REAAP et du PRE, ces actions d'accompagnement à la scolarité visent à :

- favoriser la réussite scolaire des élèves
- amener les enfants à être autonomes dans la réalisation de leur travail
- faciliter les relations familles / écoles

Ces ateliers ont lieu deux fois par semaine par école. Toutes les écoles sont concernées.

Le coût total de cette action s'élève à 38 637 € TTC (trente huit mille six cent trente sept euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 13 septembre 2021,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la mise en place de cette action,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de 12 557 euros (douze mille cinq cent cinquante sept euros)
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette action.

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Henriette FIGANIAK

21- Signature de convention avec l'association « Droit de Cité » pour le salon « Tiot Loupiot » - année 2021 :

En partenariat avec l'association « Droit de Cité », la commune accueille le salon culturel « Tiot Loupiot », temps fort à destination du très jeune public du lundi 18 au mercredi 27 octobre à la salle des fêtes du centre.

La municipalité a souhaité offrir à nouveau un spectacle et une exposition aux élèves de GS et CP qui fréquentent les écoles de la commune de Divion.

Le spectacle « Toujours rien » de la compagnie Effigie(s) Théâtre.

Un spectacle imagé et poétique qui éveille les jeunes consciences en explorant les rapports à soi, aux autres et à la nature. « Ce matin, Madame Louise a semé une petite graine pleine de promesses dans son jardin. Elle l'arrose, lui susurre des mots doux et attend...

Au début, pleine d'espoir et patiente, elle vaque à ses occupations. Mais voici qu'un événement anodin déclenche une drôle de réaction en chaîne... ».

Une exposition Christian Voltz- **Les petites personnes /imagier Vagabond** sera installée toute la période pour les écoles mais également pour tous les Divionnais qui souhaitent venir la visiter.

Le mercredi 20 octobre, Marie-Françoise Ten de l'association «Lis avec moi» interviendra pour lire les livres de Christian Voltz lors du Coin des P'tits Coquins.

Le mercredi 23 octobre, 2 ateliers auront lieu avec Sarah Boudarias « A la manière de Christian Voltz ». Les enfants vont découvrir l'univers de celui-ci en compagnie de la plasticienne Sarah Boudarias et ils vont créer des personnages de bouts de ficelle, de bouchon et d'objets détournés à la manière de... !

Le coût global de l'action s'élève à 9 191,28€.

La participation de Droit de Cité est de 1 191,28€.

La part prise en charge par la ville de Divion s'élève à 8 000€.

La ville réglera la somme de 8 000 euros (huit mille euros) à « Droit de Cité », sur présentation de facture selon l'échéancier suivant :

- 4000,00 € à la signature de la convention
- 4000,00 € à la fin de l'action

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 13 septembre 2021,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Droit de Cité ».**

Vie associative

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Patrice SISTEK

22- REGLEMENT « Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) » : (Annexe 11)

Le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) est un fonds géré par une association porteuse. Chaque association ou collectif d'habitants peut ainsi soumettre son initiative pour la transformer en micro-projet. La région des Hauts de France et la collectivité territoriale accompagnent et financent les PIC.

Son but est de soutenir des micro-projets portés par des groupes d'habitants ou des associations, sur les quartiers de la Politique de la Ville ainsi que les quartiers de veille. Il a pour objectif de développer une citoyenneté active dans les quartiers, au travers d'une animation de proximité et d'une gestion participative. L'association porteuse organise la communication auprès des habitants ou des associations, anime le comité d'attribution, gère et évalue (effets et impacts des micro-projets sur les quartiers)

Il a été proposé à l'association « Active Life Cité 34 », d'être l'association porteuse du PIC sur la commune. Le règlement a été élaboré en étroite concertation avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, la Région les Hauts-de-France et l'association porteuse.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 13 septembre 2021,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur du PIC.

Divers

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même Code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

Les décisions du Maire n° 43 à 57 sont jointes en annexe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a pris connaissance des décisions du Maire présentées.

Monsieur le Maire, a ensuite répondu à l'ensemble des questions posées en amont du Conseil Municipal, par les groupes :

- « Divion, naturellement »
- « Changeons Divion »

La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement.

Fin de séance, 19h45.